TAURITGIRE DU RUMBA-URUMBI RESIDENCE DU RUANDA

OBJET:

Occupation de terres indigènes en vertu du décret minier .

Instructions.

Ludwighting

Kigali, le 2 mai 1956

2567/F.J.



A .. de l'administrateur de ferritoire de et à

IBUNGU

Konsier Pandnistrateur de Territoire,

consignés.

recherches.

cino amées.

J'ai Transcer de vous raproler qu'en matière d'enquête de vante de terres effectuée sous le régime du décres minier, il convients

1) que le procès-varial de constat doit m'être transmis

en 5 exemplaires.
2) que les avis de l'impenieur des mines doivent y être

3) que le croquis par sin demendé doit le situer par rapport aux li la sine ou du bloc de

4) que l'occupation de lerres indigènes en vertu du décret minier n'est consentie que pour une durée de

de Hésident du Muanda en route. Maident-Adjoint, R. Dou GROIS

L.J.P./-

Territoire - RUANDA-URUNDI - Gebied

Usumbura

· le #4 0CT 53

(1) No 43/6122 / 979 /M.1/10.

Service : DES TORROS.
Dienst :

wo wied . I F Human

- Copie à Monsieur le Résident à KIGALI. - Copie à Monsieur le Résident à KITEGA.

- Copie à Monsieur l'Ingénieur, Chef du District Minier du Ruanda-Urundi à KISENYI.

Pour le Vice-Souverneur Général, ff. Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p.o.
Le Conservateur des Titres Fonciers,ff.
N.TUVISSTM.,

sé/

Réf. nº: Verw. nº:

Annexe : Bijlage :

Objet : Voorwerp:

> Recherches et exploitations minières. Occupation de terres.

- INSTRUCTIONS -

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre n°+3/+050/51+/M.1/10 du 18 juin 1952, j'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de transmettre à l'avenir les procès-verbaux de constat établis pour l'occupation de terres indigenes situées dans les polygones miniers à l'avis préalable de l'Ingénieur des Mines à Lisenyi.

Le montant total des indemnités devra donc être consigné entre vos mains par le demandeur et il ne sera procédé au paiement de celles-ci aux indigènes que dans le cas où l'Ingénieur des Mines aura approuvé sans réserve le procès-verbal; dans la négative, la remise des indemnités devri être rétardée jusqu'à la réception de l'exemplaire du procès-verbal dûment approuvé par mes soins. Un procès-verbal attestant le paiement des droits aux indigènes devrait en ce cas m'être transmis ultérieurement.

Pour le Vice-Jouverneur Général, ff. Gouverneur du Ruanda-Urundi, Le Secrétaire Provincial, N.HULLER.,

J. Mun

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
 Datum en nummer in het antwoord vermelden.